



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

COMMUNES DE LILLE ET DE LOMME



A V I S

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

O B J E T : Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur « la préfiguration du port de plaisance métropolitain » sur le territoire des communes de Lille et de Lomme.

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E20000071/59 en date du 16 septembre 2020.
- Arrêté de la Préfecture du Nord en date du 22 octobre 2020.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

SOMMAIRE

- 1° Cadre général
- 2° Déroulement de l'enquête
- 3° Conclusions
- 4° Avis

1° CADRE GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier concerne une demande d'autorisation environnementale relative à des Installations, des Travaux, des Ouvrages ou des Activités « IOTA » portant sur l'aménagement du port de plaisance métropolitain situé sur les territoires des communes de Lille et de Lomme. Cette demande a été déposée le 18 novembre 2019 par M. le Président de la Métropole Européenne de Lille « MEL ».

1 . 1 : Présentation de la MEL

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est une intercommunalité française de type métropole regroupant les villes de Lille, de Roubaix et de Tourcoing. Elle est située dans la région des Hauts de France et au centre du département du Nord. Créée en 1967, elle prend d'abord le nom de Communauté Urbaine de Lille (CUDL), puis à partir de 1996, celui de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU). La loi de modernisation de l'action publique la transformera en Métropole Européenne de Lille à compter du 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2020, la MEL réunit 95 communes sur un territoire de 672 km² où résident près de 1,2 million d'habitants. Au centre d'une aire géographique très densément peuplée, elle est encadrée à l'extrême ouest par la plaine du Nord, au sud par le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais, et au nord par la Belgique avec laquelle elle partage 84 km de frontière. Cette position l'a amenée à développer des relations privilégiées avec les intercommunalités belges limitrophes, qui ont notamment débouché sur la création de l'Eurométropole Lille-Kortrijk (Courtrai)-Tournai.

Lorsque la communauté urbaine se met en place à la fin des années 1960, l'appareil industriel hérité du XIX^{ème} siècle, largement dominé par l'industrie textile, est déjà en crise. Son effondrement, à partir des années 1970, génère de graves difficultés économiques, sociales et environnementales qui, près d'un demi-siècle plus tard, marquent encore de nombreux quartiers de la métropole. Ce n'est qu'à partir des années 1990 que des activités nouvelles en relation avec l'économie des savoirs et des loisirs émergent. Au fil des cinquante dernières années, ces mutations de grande ampleur ont été accompagnées par des politiques publiques prises en charge par la communauté urbaine, puis la métropole, dont la réhabilitation et la mise en valeur du bassin de la gare d'eau situé rue du quai de l'Ouest et place Méo à LILLE (59).

L'histoire industrielle et l'insalubrité des cours d'eau ont longtemps relégué la voie d'eau à un rôle purement fonctionnel sur le territoire lillois. Soucieuse d'une meilleure valorisation environnementale, touristique et urbaine la MEL s'est engagée dans un Plan Bleu Métropolitain avec la volonté de considérer la voie d'eau comme un espace global faisant le lien entre les politiques communautaires d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et de gestion hydraulique.

Par une délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2009, Lille Métropole a pris la compétence «cours d'eau et canaux domaniaux» sur le canal de Roubaix, la Marque canalisée et les branches de Croix et de Tourcoing. Une convention d'expérimentation pour une durée de trois ans a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2010.

Le conseil communautaire, au vu du bilan présenté à l'issue de l'expérimentation, a statué favorablement le 14 décembre 2012 sur la prise de compétence. La réalisation d'un port en cœur d'agglomération fait partie d'un Plan Bleu voté par le conseil métropolitain en décembre 2012. La gare d'eau et le Bras de Canteleu font partie de la 1ère phase du Plan Bleu.

Celui-ci a été créé pour attirer de nombreux plaisanciers venus de la Belgique et de la Hollande et qui traversent la région sans s'y arrêter. Pour attirer et retenir ce flux touristique, le plan prévoit d'améliorer l'image des canaux métropolitains et de créer des infrastructures permettant facilement de faire une halte afin de profiter de l'offre touristique, culturelle et commerciale de la Métropole.

Un arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013 a acté ce transfert de compétence.

1 . 2 : Présentation du projet

La demande d'autorisation environnementale formulée par la MEL concerne des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à une autorisation mentionnée à l'article L 214-3 du code de l'environnement. Le projet concerne la réhabilitation et la mise en valeur de la gare d'eau et les emprises terrestres situées sur les communes de Lille et de Lomme.

1 . 3 : Description du projet

Se projet consiste en la réorganisation de la gare d'eau afin de développer une activité de tourisme de plaisance. Il s'agit de mettre en œuvre des aménagements permettant de conforter les activités en lien avec la voie d'eau et de valoriser le plan d'eau.

Le secteur des rives de la Haute Deûle est composé d'anciens sites industriels qui laissent place à des quartiers d'habitations de qualité. L'enjeu est de continuer la valorisation du quartier en conservant le paysage mis en place sur les aménagements des rives de la Haute Deûle et de retrouver un lien avec l'eau.

La gare d'eau profite aux associations culturelles et sportives du quartier qui sont le moteur de l'activité du secteur. Le plan d'eau habité est néanmoins vieillissant et les équipements inexistantes. La place Méo est aujourd'hui un parking désordonné. Il s'agit d'équiper le plan d'eau en fonction des besoins tout en permettant de le faire évoluer à long terme.

La jetée actuelle permet une convivialité entre les habitants et de valoriser la proximité avec l'eau. Elle est néanmoins en très mauvais état, de faible largeur et très encombrée. La jetée bénéficie actuellement d'un raccordement aérien en réseaux divers. Ce réseau vétuste est insuffisant pour assurer aux habitants la même qualité de distribution qu'aux riverains. L'ouvrage empêche la circulation de l'eau et provoque une forte sédimentation localisée à proximité du quai. La desserte des personnes à mobilité réduite est impossible entre la jetée et la place de la gare d'eau. Il s'agit donc de repenser l'ouvrage en permettant la circulation de l'eau et des sédiments, en prenant en compte les divers besoins des habitants dont l'assainissement, l'eau, l'électricité et l'internet.

Le projet prévoit ainsi :

- la démolition de la jetée existante faisant obstacle à l'écoulement des eaux et à la circulation des sédiments,

- le déplacement temporaire des habitats le long du bras du Canteleu sur le quai de l'Ouest (création des raccordements aux réseaux sur les quais déjà aménagés),
- un étalement sous l'eau des sédiments liés à la démolition de la jetée (objet de la rubrique 3210 de la Loi sur l'eau),
- la reconstruction de la jetée sur pilotis en béton avec l'aménagement des réseaux afin de raccorder les péniches à l'assainissement collectif et permettre la circulation hydraulique et sédimentaire,
- une extension de la place Méo sur le plan d'eau afin d'accéder au raz de l'eau à vingt emplacements de bateaux de plaisance,
- l'aménagement de la place Méo avec le projet de la mise en place d'une capitainerie.

La gare d'eau est issue du patrimoine industriel du secteur. Il s'agit de la valoriser tout en étant apportant un bénéfice aux habitants sur la qualité de vie à travers la requalification d'une friche sur l'eau.

1 . 4 : Objectifs du projet

Le projet, en lien avec le réaménagement des rives de la Haute Deûle et de la requalification des friches du secteur, a pour objectifs :

- une réorganisation de la gare d'eau tout en conservant les spécificités actuelles,
- la création d'un lien à l'eau pour le quartier,
- la création et la mise en valeur des éléments du patrimoine fluvial, en particulier les péniches « Freycinet »,
- une homogénéité dans les éléments d'aménagement urbain actuellement très disparates,
- la stabilisation des berges très dégradées de la place Méo,
- la réorganisation du stationnement avec la création de places pour les personnes à mobilité réduite,
- l'amélioration de la qualité de l'eau avec le raccordement des péniches au réseau collectif,
- la libre circulation sédimentaire sous la jetée,
- la prise en compte de la prévention des risques naturels grâce à une meilleure circulation hydraulique,
- la prise en compte des enjeux écologiques (faune piscicole et milieux aquatiques).

2° DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le désignation N°E20000071/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 15 septembre 2020, investit Gérard KAWECKI officier de gendarmerie en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer une enquête publique. Celle-ci a pour objet la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur la « préfiguration du port de plaisance métropolitain » sur les territoires des communes de Lille et de Lomme.

L'enquête, d'une durée de 16 jours, s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 1er décembre 2020, à la Mairie de quartier de Bois-Blancs (Lille), siège de l'enquête, et dans les Mairies de Lille et de Lomme.

L'accès aux dossiers et aux registres d'enquête était possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période citée ci-dessus. La personne chargée de l'accueil du public orientait le public vers les services techniques détenteurs des dossiers et du registre d'enquête.

Les dossiers étaient mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture de Lille, de la MEL de Lille, des Mairies de Lomme et de Bois-Blancs. Un accès direct aux registres était disponible sur le site du « registre numérique » mentionné sur l'avis d'enquête.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- le lundi 16 novembre 2020 de 09H00 à 14H30 à la Mairie de Bois-Blancs. Les personnes reçues pendant le créneau de réception du public (09H00 à 13H30) avaient la possibilité de déposer leurs contributions jusqu'à 14H30,
- le vendredi 20 novembre 2020 de 13H30 à 17H30 à la Mairie de Lomme,
- le samedi 28 novembre 2020 de 08H00 à 13H00 à la mairie de Lille,
- le mardi 1er décembre 2020 de 13H30 à 18H00 à la Mairie de Bois-Blancs. Les personnes reçues pendant le créneau horaire de la réception du public (13H30 à 17H30) avaient la possibilité déposer leurs contributions jusqu'à 18H00.

Suivant les modalités mentionnées dans l'arrêté préfectoral l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public dans les mairies où se tenaient les permanences.

En raison des mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de la COVID 19, toutes les dispositions sanitaires ont été prises par les Mairies de Bois-Blanc, de Lomme et de Lille :

- port du masque obligatoire,
- lavage des mains à l'entrée des mairies avec du gel hydroalcoolique,
- distanciation sociale entre les personnes,
- désinfection du bureau et des dossiers après chaque passage devant le Commissaire Enquêteur,
- ouverture des fenêtres entre les réceptions de personnes,
- le Commissaire Enquêteur imposait aux personnes d'utiliser leur propre stylo pour noter leurs observations sur le registre,
- le public pouvait se déplacer avec l'attestation de déplacement en cochant la rubrique 7 «pour se rendre dans un service public». Cette information était relayée par la Mairie de Bois-Blancs,
- une ligne téléphonique était dédiée au Commissaire Enquêteur par les Mairies de Bois-Blancs et de Lomme pour recevoir les observations des personnes qui ne désiraient pas se déplacer en mairie. Cette information était communiquée sur les sites internet de ces municipalités.

Le Commissaires Enquêteur n'a aucune observation à formuler quant au déroulement de l'enquête. Chacun, s'il le souhaitait, pouvait prendre connaissance du dossier et laisser des observations sur le registre papier aux heures et jours d'ouverture des mairies.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier sur le site internet « REGISTRE NUMÉRIQUE » à compter du 1^{er} novembre 2020 et mentionner ses observations du 16 novembre 2020 de 08H30 au 1er décembre 2020 à 17H00.

Le registre numérique a été clôturé le 1^{er} décembre 2020 à 17 heures (horaire mentionné sur l'arrêté préfectoral). L'enquête a été clôturée le 1^{er} décembre 2020 à 18 heures après le départ de la dernière personne lors de la permanence à la Mairie de quartier de Bois-Blancs. A l'issue de cette permanence, le Commissaire Enquêteur a emporté le registre et les courriers qui lui ont été adressés. Le Commissaire Enquêteur a récupéré les registres et les courriers remis lors des permanences aux Mairies de Lille et de Lomme le 02 décembre 2020.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

La fréquentation aux permanences a été faible. Le public a été principalement représenté par un collectif de 15 associations locales et par diverses associations ad hoc.

3° CONCLUSIONS

3 . 1 : Principes du fondement des conclusions motivées

En préambule, le Commissaire Enquêteur tient à préciser qu'il a forgé ses conclusions motivées ci-après en s'appuyant sur :

- l'analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale IOTA,
- les entretiens avec le pétitionnaire,
- les études jointes au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- les informations données par les services de l'État,
- les visites sur le site de la gare d'eau,
- les investigations effectuées par le Commissaire Enquêteur
- les observations formulées par le public,
- les avis des personnes publiques associées,
- le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,
- les réponses et toutes les pièces communiquées par le pétitionnaire,
- l'analyse bilancielle du projet selon le principe de la théorie du bilan.

3 . 2 : Bilan et synthèse des observations du public

Au cours de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu 15 personnes qui ont déposé 57 observations comprises dans :

- 4 contributions écrites sur le registre en version papier,
- 5 documents.

Les observations écrites sur les registres papiers et les courriers remis au Commissaire Enquêteur ont été portées à la connaissance du public à l'aide du registre numérique.

Un registre numérique a été créé le 23 octobre 2020.

La consultation et le téléchargement des dossiers étaient possibles à partir du 1^{er} novembre 2020.

Le rapport d'exploitation de ce registre fait état de 381 téléchargements et de 263 consultations des dossiers pendant la période du 1^{er} au 16 novembre 2020 et de 494 téléchargements et de 496 consultations pendant la durée de l'enquête publique.

L'accès au dépôt des contributions a été fermé à partir du 1^{er} décembre 2020 à 17 heures, horaire de fin de réception du public mentionné dans l'arrêté préfectoral. 55 contributions contenant 287 observations ont été déposées. Elles sont comprises dans un rapport numérique de 285 pages mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et du pétitionnaire.

On peut regrouper les personnes qui se sont exprimées en cinq catégories :

- les personnes désirant des informations sur l'ensemble des différentes phases d'un projet de rénovation urbain,
- les personnes directement concernées par le projet,
- les personnes soucieuses de l'environnement et de la qualité de la vie,
- les personnes opposées au projet (deux),
- les parties politiques.

La plupart des personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur ont été informées du projet et des résultats des études.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur a constaté que la plupart des questions posées trouvent une réponse dans le dossier d'enquête publique et dans le résumé non technique mis à sa disposition dans les mairies de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blanc ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord, de la MEL et du registre numérique.

3 . 3 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

Conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse faisant état des observations du public et des questions posées par lui-même au pétitionnaire.

Le procès-verbal de synthèse a été présenté au pétitionnaire lors d'une réunion, le 03 décembre 2020 au siège de la MEL à Lille. Le 15 décembre 2020 Le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse aux observations et aux questions posées par le Commissaire Enquêteur, dans le délai de 15 jours.

3 . 4 : Consultation des conseils municipaux

A la date de la clôture du procès-verbal, le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucun avis des communes concernées.

4 : AVIS

4 . 1 : Avis sur la forme et la procédure de l'enquête

4 . 1 . 1 : Composition et mise à disposition des dossiers

La composition des dossiers de demande d'autorisation environnementale IOTA sur la préfiguration du port de plaisance de Lille-Lomme est conforme à l'article R 123-8 du code de l'environnement. Le Commissaire Enquêteur estime que le dossier présenté au public contenait bien les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

4 . 1 . 2 : Consultation des dossiers

Le dossier d'enquête, bien que volumineux, a été mis en ligne sur le site internet du REGISTRE NUMÉRIQUE. Celui-ci était accessible à partir d'un lien obtenu sur le site de la Préfecture du Nord à Lille, de la MEL, des mairies de Lomme et de quartier de Bois-Blancs ainsi que sur les affiches de l'avis de l'enquête publique.

Le dossier en version papier a été mis à la disposition du public dans les mairies de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blancs. La consultation de ces dossiers composés de quatre volumes sans intercalaire n'était pas aisée.

Toutes les observations écrites sur les registres papier et numérique, les lettres et les courriels étaient accessibles au public par la consultation du REGISTRE NUMERIQUE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a vérifié que toutes les observations étaient mises en ligne sur le site internet ;

4 . 1 . 3 : Publicité et durée de l'enquête

4 . 1 . 3 . 1 : La publicité

Le Commissaire Enquêteur considère que la publicité a bien respecté la réglementation en vigueur, en vérifiant que :

- l'affichage dans les différentes mairies a été réalisé et maintenu tout au long de l'enquête. Un certificat d'affichage a été établi par le Maire de Lille et le maire adjoint à la mairie de quartier de Bois-Blancs. Un procès-verbal de constatations a été rédigé par le Commissaire Enquêteur,
- l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord, de la MEL et des mairies de Lomme et de quartier de Bois-Blancs
- l'affiche sur le site a été posée pendant toute la durée de l'enquête sauf pendant une période de quatre jours où le panneau d'affichage a été dégradé,
- l'avis d'enquête est paru dans la presse, dans deux journaux locaux en respectant strictement la réglementation tant en ce qui concerne la fréquence que le contenu.

En plus de la réglementation, la mairie de quartier de Bois-Blanc a fait paraître l'avis d'enquête dans sa revue mensuelle. L'association LE PETIT JOURNAL de Bois-Blancs a fait paraître l'avis d'enquête et les premières observations sur son site internet. Elle a édité et distribué sa revue mensuelle (48000 exemplaires) mentionnant l'avis d'enquête publique.

En conclusion, l'affichage était supérieur à ce que la réglementation imposait. Le Commissaire Enquêteur estime que l'absence d'affichage de quatre jours sur le site n'est pas de nature à porter atteinte à l'information du public.

4 . 1 . 3 . 2 : La durée de l'enquête

L'enquête, d'une durée de 16 jours, s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 1er décembre 2020, à la mairie de quartier de Bois-Blancs (Lille), siège de l'enquête, et dans les Mairies de Lille et de Lomme. Le Commissaire Enquêteur estime que la COVID 19 et l'illectronisme n'ont pas porté atteinte ni à la mise à disposition des dossiers ni au recueil des observations. De ce fait il n'a pas été nécessaire de solliciter un délai d'enquête supplémentaire.

4 . 1 . 4 : Périmètre de l'enquête

Le périmètre de l'enquête publique concernait les communes de Lille, principalement le quartier de Bois-Blancs à Lille et de Lomme.

4 . 1 . 5 : Déroulement de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur estime que :

- une bonne concertation préalable a eu lieu entre le Commissaire Enquêteur et les services de la DDTM de Lille et de la MEL,
- une concertation avec les services municipaux de Lille, de Lomme et de Bois-blancs a éclairé le Commissaire Enquêteur sur des problématiques locales,
- le public a eu l'opportunité de rencontrer le Commissaire Enquêteur et il a été en mesure de présenter ses observations, soit par écrit sur les registres papiers détenus en mairie, soit par courrier adressé au Commissaire enquêteur, soit en version numérique,
- les permanences, en nombre suffisant, se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- durant l'enquête et postérieurement à celle-ci, aucun incident n'a été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur en ce qui concerne la possibilité de formuler des observations et à s'entretenir avec lui. Des observations ont été recueillies sur le déplacement du public en période de COVID 19 et sur la durée de l'enquête.
- le public a pu s'exprimer quelque soit la forme auprès du Commissaire Enquêteur. Il a également pu prendre connaissance des dossiers et des observations déjà déposés,
- plusieurs visites sur le site de la gare d'eau ont permis au Commissaire Enquêteur d'apprécier la topographies des lieux, de rencontrer des riverains, des pêcheurs, des gardes-pêches et de vérifier la véracité de certaines observations recueillies pendant l'enquête.

4 . 1 . 6 : Conclusions sur la forme et sur la procédure de l'enquête

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances et les investigations effectuées par le Commissaire Enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avait le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient suffisantes. Il n'a pas été nécessaire de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'informations et d'échanges avec le public.

Il apparaît que les règles de forme, de la publication de l'avis d'enquête, de la mise à la disposition du public du dossier et des registres d'enquêtes, de la possibilité de s'exprimer par courrier, par courriel sur une adresse dédiée et directement sur le registre numérique, de la présence du Commissaire Enquêteur dans les mairies aux heures et jours prescrits, de l'ouverture et de la clôture du registre d'enquête, du recueil des observations, des remarques du public et de la mise à disposition de celles-ci sur le registre numérique, ont été scrupuleusement respectés.

La population concernée par le projet s'est principalement manifestée par les interventions d'un collectif et des associations.

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur estime avoir agi dans le respect tant dans l'esprit que dans la lettre de la loi. Il peut ainsi pouvoir émettre l'avis ci-dessous sur la demande d'autorisation environnementale IOTA relative à la préfiguration d'un port de plaisance métropolitain de Lille-Lomme.

4.2 : Avis sur le fond de l'enquête publique

4.2.1 : Avis sur le dossier d'enquête

Les documents constituant le dossier d'enquête publique, notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale IOTA et ses annexes sont de très bonnes qualités tant sur la forme que sur le fond.

Sur le contenu, le dossier répond aux exigences exprimées par le code de l'environnement. Concernant les études d'incidence environnementale les objectifs donnés par le code de l'environnement sont satisfaits.

Le dossier est apparu lisible et facilement exploitable en version numérique. Les documents sont clairs et bien présentés. Les éléments techniques sont bien argumentés. Le dossier aurait été plus facilement exploitable dans sa version papier s'il avait été scindé par des intercalaires.

Pour terminer, le Commissaire Enquêteur considère que l'ensemble des pièces du dossier d'enquête est accessible à un public non averti et ce malgré certaines pièces « très techniques ».

4 . 2 . 2 : Avis sur l'état initial du site et de son environnement

Les études réalisées démontrent que les terrains sont relativement plats et que le fond du bassin irrégulier sera uniformisé par un étalement des sédiments provenant des zones les plus hautes vers les zones les plus profondes.

La qualité des eaux superficielles est dégradée sur les plans physico-chimiques et biologiques. Les investigations menées sur les sédiments indiquent une pollution généralisée des matériaux qui empêche leur valorisation.

Le Commissaire Enquêteur estime que la réalisation des travaux ne va pas aggraver la pollution du site. La situation actuelle sera, au contraire, améliorée par la mise en place d'un dispositif de gestion et de tamponnement des eaux.

4 . 2 . 3 : Avis sur les risques naturels et technologiques

Le secteur n'est pas concerné par un risque technologique. La commune de Lille est intégrée dans un territoire à risque d'inondation. De l'avis du Commissaire Enquêteur la réalisation de ce projet n'augmente pas ce risque naturel. En effet, différentes écluses gère le niveau de l'eau du canal de la Deûle.

4 . 2 . 4 : Avis sur le milieu naturel

Il n'existe pas de milieu d'intérêt écologique reconnu au droit et aux abords du projet. Aucune espèce naturelle sensible ou protégée n'a été identifiée. La partie terrestre de l'emprise est complètement anthropisée et le fond du bassin n'offre aucun habitat d'intérêt pour la faune. Le bassin ne constitue pas une zone de reproduction mais uniquement de nourrissage.

De l'avis du Commissaire Enquêteur, la réalisation du chantier sera sans effet majeur sur les habitats, la faune et la flore aquatiques du site.

Le gardon supportant la pollution peut se reproduire dans ce milieu. Bien que cette catégorie de poisson ne présente aucun intérêt environnemental. Il sera dérangé lors de la réalisation des travaux d'où la nécessité de lui trouver une zone de refuge.

4 . 2 . 5 : Avis sur l'urbanisme

L'ensemble des emprises concernées par le projet (jetée, place Méo) relève du règlement relatif aux zones UF propres « aux zones d'activités à vocation industrielle et artisanale à maintenir, privilégier et renforcer ». Le projet est compatible avec les dispositions réglementaires du PLU de la zone interceptée.

4 . 2 . 6 : Avis sur la compatibilité du projet avec les différents plans

L'examen du dossier montre que le projet est compatible avec :

- le SDAGE Artois-Picardie,
- le SAGE Marque-Deûle,
- la plan de gestion des risques inondations.

4 . 2 . 6 : Avis sur les observations de la CLE du SAGE Marque-Deûle

Les observations mentionnées par les CLE du SAGE Marque-Deûle sont prises en compte par le pétitionnaire. Le projet est compatible avec les orientations du SAGE.

4 . 2 . 7 : Avis sur la réponse de M. le président de la Fédération Française du Nord pour la Pêche et la Protection Aquatique.

Un avis défavorable a été émis eu égard à la période du diagnostic de la faune et de la flore aquatique et à l'absence de mesure compensatoire.

De l'avis du Commissaire Enquêteur, la période d'inventaire la plus propice pour la faune et la flore aquatique est comprise entre le mois de mars et le mois de septembre. Néanmoins, le caractère dégradé du site du point de vue biologique ne semble pas permettre une fonction de reproduction à l'heure actuelle. Afin de protéger la faune aquatique existante, une zone refuge pourrait être créée lors de la réalisation des travaux.

4 . 3 : Examen de la délibération des conseil municipaux.

A la date de rédaction du présent document, aucun avis n'est parvenu au Commissaire Enquêteur.

4 . 4 : Avis sur la concertation publique

Une concertation très active a eu lieu entre le pétitionnaire et les représentants des habitants de la gare d'eau. Huit réunions se sont tenues depuis le début de l'année 2019. Au cours de l'une d'entre-elles, le collectif et les associations ont choisi le projet définitif parmi quatre propositions pouvant correspondre à leurs attentes.

Le Commissaire Enquêteur estime que la concertation a été très large et que le pétitionnaire a pris en compte les sollicitations des habitants en tenant-compte des facteurs humains, économiques, politiques, écologiques et économiques.

4 . 5 : Avis sur les observations du public

Dans la rubrique 6 du rapport « contribution publique » au regard des réponses du pétitionnaire et de celles figurant dans le dossier de présentation, le Commissaire Enquêteur a donné son avis sur les observations et remarques du public.

Le Commissaire Enquêteur estime avoir répondu, en toute impartialité aux observations du public.

4 . 6 : Avis sur les réponses du pétitionnaire aux questions du Commissaire Enquêteur

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté des réponses aux questions posées. De même, au cours de l'analyse du dossier, il a répondu en toute transparence aux questions posées par le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci estime que les réponses apportées par le pétitionnaire sont pertinentes et satisfaisantes et valent engagement de sa part.

4 . 7 : Bilan avantages/inconvénients du projet

En l'état du dossier d'enquête publique soumis au public, le Commissaire Enquêteur considère que le projet présente les avantages et les inconvénients ci-dessous.

4 . 7 . 1 : Avantages du projet

Les principaux avantages induits par le projet étaient recensés objectivement :

- il facilite l'écoulement des eaux,
- il met en conformité les réseaux (électriques, eaux, internet),
- il met en sécurité les utilisateurs de la jetée,
- il supprime un obstacle provoquant l'engraissement du site,
- il permet la circulation des sédiments,
- il crée des aménagements temporaires réglementaires le long du quai de l'Ouest,
- il réorganise et régleme la gare d'eau ,
- il recrée un lien entre l'eau et le quartier,
- il met en valeur le site et développe le cadre de vie
- il conserve et met en valeur les éléments du patrimoine,
- il stabilise les berges de la place Méo,
- il réorganise le stationnement,
- il améliore la qualité de l'eau (raccordement au réseau collectif),
- il diminue le risque inondation par une meilleur circulation de l'eau,
- il permet la mise à l'eau de petites embarcations,
- il développe la vie associative en lien avec l'eau,
- il développe l'activité économique avec la création d'un chantier d'une durée de 18 mois.

4 . 7 . 2 : Inconvénients du projet

Les principaux inconvénients induits par le projet étaient recensés objectivement :

- le bruit des engins de chantier,
- une gêne de la circulation routière le temps du chantier,
- la suppression temporaire de la place Méo,
- la diminution du nombre de places de stationnement,
- un très faible impact sur la faune et la flore aquatique.

4 . 7 . 3 : Conclusion de l'analyse bilancielle

Le bilan avantages /inconvénients de la demande d'autorisation environnementale IOTA sur la préfiguration du port de plaisance de Lille-Lomme est en faveur des avantages.

Pour les motifs suivants

Vu

Le code de l'environnement :

- les articles L 123-1 et suivants,
- les articles L 214-1 à L 214-6,
- les articles L 181-1 et suivants,
- les articles R 214-1 et suivants,
- les articles R 123-1 à R 123-33,
- les articles R 181-1 et suivants.

Le titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

La décision N° E20000071/59 du Tribunal Administratif de Lille du 15 septembre 2020 désignant M. KAWECKI Commissaire Enquêteur.

L'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe), Michel LALANDE.

Le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.

L'arrêté inter-préfectoral du 09 mars 2020 portant approbation du Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle.

L'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnance secondaire).

L'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Eric FISSE aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le décision du 14 août 2019 de non-soumission à l'étude d'impact.

La demande enregistrée le 18 novembre 2019, présentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement du port de plaisance sur les communes de Lille et de Lomme.

L'arrêté préfectoral de M. le Préfet du Nord prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement du port de plaisance de Lille et de Lomme.

La réponse du pétitionnaire aux remarques de la CLE du SAGE Marque-Deûle et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Attendu

- que cette enquête a été régulièrement sollicitée,
- que l'enquête d'une durée de 16 jours s'est déroulée, du 16 décembre 2020 au 1er janvier 2020 inclus, à la mairie de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blancs,
- que quatre permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral dans un climat serein,
- que les registres d'enquête et les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de ville de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blancs,
- que l'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période citée ci-dessus,
- que l'accès au dossier était disponible sur le site internet du registre numérique,
- que le public a pu s'exprimer par courriel avec une adresse dédiée à cet effet, par courrier postal et par l'inscription directe sur le registre numérique ou en format papier,
- que le public a eu accès à toutes les observations : écrites sur les registres, adressées par courriers postaux et électroniques ainsi qu'à celles mentionnées sur le registre numérique et ce, tout au long de l'enquête,
- que la publicité était supérieure à la réglementation en vigueur,
- que la publicité a été certifiée par les maires des communes concernées,
- que toutes les observations recueillies ont été analysées et traitées par le Commissaire Enquêteur,
- que tous les éléments fournis par le pétitionnaire sont conformes à la réglementation,

- que le concours apporté par la MEL et les mairies de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blancs au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis est satisfaisant,
- que la publicité de l'enquête publique a été publiée une première fois dans 2 journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que la publicité a également été faite par un avis affiché sur les panneaux d'affichages des mairies concernées ainsi que sur le site du projet,
- que la publicité a également été faite sur le site internet de la préfecture du Nord, de la MEL et des mairies de Lomme et de quartier de Bois-Blancs,
- que cette publicité apparaît suffisante au regard du projet du fait qu'elle donne toutes les précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier,
- que les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées conformément aux prévisions,
- que les observations recueillies ont été analysées et traitées par le Commissaire Enquêteur,
- que les observations recueillies ont été notifiées au pétitionnaire dans un procès verbal de synthèse dans les délais prescrits,
- que le mémoire en réponse du pétitionnaire a été transmis au Commissaire Enquêteur dans les délais réglementaires.

Considérant

- que les habitants des communes de Lille et de Lomme et plus largement le public ont eu la possibilité d'exprimer leurs observations,
- que finalement, la lisibilité peu aisée du dossier en version papier n'a pratiquement pas gêné le public étant donnée la fréquentation des permanences et le nombre d'observations ,
- que les dispositions gouvernementales dues à la COVID 19 n'ont pas empêché le public de se déplacer en mairie et de s'exprimer,
- que les études présentées dans les différents fascicules sont manifestement des travaux d'experts réalisés par des bureaux d'études aux compétences reconnues,
- que les atteintes à l'environnement ont été étudiées sans concession et avec la volonté de trouver des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet,
- que toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution accidentelle,
- que les travaux stabiliseront les berges, réduiront la pollution et la sédimentation,
- que les travaux faciliteront l'écoulement de l'eau et diminueront les risques d'inondation,
- que les observations du public ne remettent pas en question le projet,
- que le projet ne prévoit pas d'impact significatif sur le milieu aquatique, à l'exception de l'impact sonore,
- que les impacts liés au chantier sur la vie locale sont significatifs mais que le maître d'ouvrage prend les mesures nécessaires pour les atténuer,
- que l'enquête n'a pas relevé d'incohérence au regard des objectifs avancés et que le projet n'a pas suscité de réelles oppositions.

J'émet

un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale IOTA sur la préfiguration du port de plaisance métropolitain des communes de Lille et de Lomme, avec les réserves suivantes :

Cet avis est assorti de quatre réserves

Réserves

- 1* Les berges de la presqu'île Bosquetti concentrent des zones d'herbiers. Elles nécessitent une attention particulière et ne doivent pas être régaliées.
- 2* Dans le bassin de la gare d'eau les matériaux doivent être oxygénés lors de leur étalement.
- 3* Tout au long de la période de remaniement des sédiments un suivi qualitatif des eaux devra être réalisé.
- 4* L'établissement d'un règlement doit permettre de régler l'utilisation des équipements nautiques.

Fait et clos à RACHES le 18 décembre 20202019

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

original signé